

APPEL À PROJETS

**CULTURE
SENIORS 2026**





Le Département des Pyrénées-Atlantiques consacre une action à la promotion des établissements pour personnes âgées comme lieux de vie, notamment en valorisant et soutenant les actions culturelles au sein des établissements.

En effet, il est indispensable de veiller à ce que les établissements ne se limitent pas seulement à la délivrance de soins, mais conservent une approche destinée à prendre soin. Ils demeurent avant toute chose des lieux de vie pour les personnes qui y sont accueillies.

Afin de garantir cette dimension, il est proposé de développer des actions d'éducation artistique et culturelle en EHPAD, USLD et résidence autonomie. L'enjeu est d'encourager l'ouverture sur l'extérieur, de préserver le lien social, de favoriser le bien-être et le bien vieillir des résidents.

OBJECTIFS

Avec l'appel à projets Culture Seniors, le Département permet aux personnes accueillies dans un établissement pour personnes âgées d'accéder à la culture, via une œuvre, la rencontre avec un artiste et/ou une structure culturelle. Il est porté par la Direction de la Culture et la Direction de l'Autonomie pour le Département, avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine.

Ce dispositif favorise la rencontre entre artistes professionnels et résidents, autour d'une œuvre ou d'un univers artistique, à travers des projets mettant les seniors en situation de création. Il permet de confronter un propos artistique ou un processus de recherche, tout autant qu'il ouvre un espace de partage poétique qui donne du sens et de la valeur à la parole de nos aînés, leur expérience, leur regard et leur sensibilité.

L'offre prend appui sur les trois axes de l'éducation artistique et culturelle :

- « **voir** » : proposition artistique à l'attention des résidents (spectacle, exposition, lecture théâtrale...). Tous types de format peuvent être envisagés pour permettre aux seniors d'accéder à l'univers de l'artiste.
- « **s'approprier** » : temps de médiation en direction des seniors, autour de l'univers de l'artiste (présentation de son travail de création, sources d'inspiration, méthodes de travail...).
- « **faire** » : mise en situation de création pour les seniors. L'atelier de création devra intégrer le personnel de l'établissement.

Cette offre culturelle s'adresse à l'ensemble des profils des résidents, des plus autonomes aux plus dépendants, tout en associant dans la démarche le personnel de l'établissement. Les familles des résidents ou l'environnement de l'établissement peuvent être intégrés au projet.

L'appel à projets Culture Seniors se décline en deux options :

- **option 1 : propositions de projet par des opérateurs culturels, réunies dans un catalogue ;**
- **option 2 : propositions de projet coconstruit entre établissements et opérateurs culturels.**



<h2 style="text-align: center; color: white; background-color: #0056b3; padding: 5px;">Option 1 : catalogue</h2>	<h2 style="text-align: center; color: #0056b3; padding: 5px;">Option 2 : projet coconstruit</h2>
<p>Destinataires de l'appel à projets : opérateurs culturels (communes, EPCL, établissements publics ou associations)</p>	<p>Destinataires de l'appel à projets : établissements pour personnes âgées, conjointement avec les opérateurs culturels</p>
<p>Les attendus :</p> <p>L'opérateur culturel propose un projet qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • offre la possibilité aux seniors d'être en situation de création ; • explique comment les équipes de l'établissement hébergeant des seniors seront associées au projet ; • précise les modalités de valorisation du projet (audio, vidéo, photos, expos...). <p><i>Une attention particulière sera portée aux propositions en lien avec un travail de création artistique en cours.</i></p> <p><i>Les temps de présence « en immersion » doivent être mesurés au regard des réalités des capacités des résidents. Ainsi, si des formats « résidence » peuvent être envisagés, ils doivent intégrer le fait que les ateliers auprès des seniors ne peuvent excéder 2h consécutives. Au-delà, le format doit être discuté avec l'établissement qui recevra le projet.</i></p>	<p>Les attendus :</p> <p>L'équipe artistique et l'établissement accueillant des seniors proposent un projet coconstruit qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prend en compte la créativité des personnes âgées, quel que soit leur niveau d'autonomie, • identifie le nombre de seniors participants et leur profil, • met en valeur les bénéfices pour les personnes âgées, • valorise la collaboration entre les artistes et les équipes de l'établissement, • précise les modalités de valorisation du projet (audio, vidéo, photos, expos...). <p>Le projet peut être présenté dans la continuité de l'option 1 menée dans le cadre de l'appel à projets de l'année précédente.</p> <p><i>Une attention particulière sera portée aux propositions en lien avec un travail de création artistique en cours.</i></p>
<p>La procédure :</p> <p>L'opérateur culturel répond à l'AAP.</p> <p>Une commission de sélection (Département, DRAC et ARS) désigne les projets retenus.</p> <p>Un catalogue des projets sélectionnés est adressé aux EHPAD, USLD et résidences autonomie qui se positionnent sur les projets.</p> <p>Le Département affecte les projets. Les subventions attribuées aux opérateurs culturels dans le cadre de l'AAP sont votées par l'Assemblée départementale (2^e trimestre 2026).</p> <p>Une réunion de lancement, entre l'établissement et l'opérateur culturel, est organisée par le Département.</p> <p>Une réunion de rencontre/préparation de projet DANS l'établissement est importante afin que les artistes puissent prendre connaissance de l'espace et des contraintes logistiques.</p> <p>Chaque projet retenu devra être réalisé entre le 1^{er} juin 2026 (après réception de la notification de subvention et la réunion de lancement) et le 15 novembre 2026 (remise des bilans au 30 novembre dernier délai).</p> <p style="text-align: center;">Les calendriers de réalisation du projet doivent être transmis aux services départementaux.</p>	<p>La procédure :</p> <p>L'opérateur culturel et l'établissement répondent à l'AAP conjointement.</p> <p>Une commission de sélection (Département, DRAC et ARS) désigne les projets retenus.</p> <p>Les subventions attribuées aux opérateurs culturels dans le cadre de l'AAP sont votées par l'Assemblée départementale (2^e trimestre 2026).</p> <p>Le projet ne peut débuter qu'à réception de la notification d'attribution de subvention et après une réunion de lancement organisée entre l'opérateur et l'établissement.</p> <p>Chaque projet retenu devra être réalisé entre le 1^{er} juin 2026 (après réception de la notification de subvention et la réunion de lancement) et le 15 novembre 2026 (remise des bilans au 30 novembre dernier délai).</p> <p style="text-align: center;">Les calendriers de réalisation du projet doivent être transmis aux services départementaux.</p>

<p>Prise en charge financière du Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait préparation : 3 heures pour un montant de 195 €, pour l'organisation et la mise en œuvre du projet (réunions préparatoires avec l'établissement et le Département, bilan...), - Forfait interventions : 20 heures, comprenant la restitution avec les résidents, quel que soit le nombre d'artistes, à hauteur de 65 € TTC de l'heure, - Forfait diffusion : présentation d'une œuvre artistique (300 € par artiste, plafonné à 3 artistes), - Frais de déplacements (0.50 cts/km) : trajets A/R calculés à partir du siège social ou du lieu d'habitation de l'artiste (s'il vit plus près de l'établissement) pour les interventions dans les établissements + 1 AR pour le forfait préparation + 1 AR pour la diffusion le cas échéant. 	<p>Prise en charge financière du Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait préparation : 3 heures pour un montant de 195 €, pour l'organisation et la mise en œuvre du projet (réunions préparatoires avec l'établissement et le Département, bilan...), - Forfait interventions : 30 heures, comprenant la restitution avec les résidents, quel que soit le nombre d'artistes, à hauteur de 65 € TTC de l'heure, - Forfait diffusion : présentation d'une œuvre artistique (300 € par artiste, plafonné à 3 artistes), - Frais de déplacements (0.50 cts/km) : trajets A/R calculés à partir du siège social ou du lieu d'habitation de l'artiste (s'il vit plus près de l'établissement) pour les interventions dans les établissements + 1 AR pour le forfait préparation + 1 AR pour la diffusion le cas échéant.
<p>Le Département ne prend pas en charge les repas des artistes ainsi que les matériels techniques (instruments, décors, sonorisation, lumière, fournitures d'arts plastiques et d'arts visuels...) nécessaires à l'intervention qui sont à la charge de l'opérateur culturel et/ou de l'établissement accueillant les personnes âgées.</p>	
<p>Pièces à fournir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Lettre d'engagement adressée au Président du Conseil départemental, signée par le responsable de la structure et faisant état de la candidature, des motivations à répondre à l'appel à projets. 2. Dossier de candidature option 1. 3. CV de(s) l'artiste(s)-intervenant(s). 4. Une ou plusieurs photo(s) en haute-définition pour illustrer la proposition. 5. Relevé d'identité bancaire. 	<p>Pièces à fournir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Lettre d'engagement adressée au Président du Conseil départemental, co-signée par les porteurs de projets, faisant état de la candidature, des motivations à répondre à l'appel à projets. 2. Dossier de candidature option 2. 3. CV de(s) l'artiste(s)-intervenant(s). 4. Projet de convention entre le(s) établissement(s) et l'opérateur culturel. 5. Une ou plusieurs photo(s) en haute-définition pour illustrer la proposition. 6. Relevé d'identité bancaire.

Modalités d'attribution :**Les projets sont examinés sur la base des éléments suivants :**

- Le propos artistique, le contenu des ateliers de création, les aptitudes des intervenants à travailler avec les seniors (les projets d'animation ou d'art-thérapie n'entrent pas dans le cadre de l'AAP),
- Le renouvellement des propositions artistiques par rapport à des projets ou partenariats antérieurs,
- Pour l'option 2, la coconstruction entre l'établissement et l'opérateur culturel, de la conception du projet jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation,
- Les candidatures des opérateurs culturels implantés dans les Pyrénées-Atlantiques seront considérées en priorité,
- Les projets intergénérationnels feront l'objet d'une attention particulière, de même que les projets entre plusieurs établissements pour personnes âgées (option 2).
- Le Département sera aussi attentif à accompagner les projets portés par les opérateurs culturels et établissements du territoire ayant suivi les actions de formation organisées par le Pôle Culture et Santé Nouvelle-Aquitaine dans les Pyrénées-Atlantiques.

Le choix des établissements retenus se fera sur la base des éléments suivants :

- Un établissement ne peut être retenu que sur l'une des deux options (catalogue ou projet coconstruit),
- Sont prioritaires : les établissements habilités à l'aide sociale, ceux n'ayant pas déposé de projet l'année précédente (seulement pour l'option 1), ceux qui ne bénéficient pas la même année des appels à projets régionaux Culture-Santé portés par la DRAC et l'ARS.

Modalités d'envoi :

Le dossier de candidature complet doit être adressé par mail **au plus tard le mercredi 22 octobre 2025 à 16 heures** à l'adresse subvention.culture@le64.fr

Les dossiers incomplets et/ou n'ayant pas été présentés dans les délais ne seront pas pris en compte.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de joindre :

Pour les opérateurs culturels :	Sonia DUCASSE	05 59 11 44 02	sonia.ducasse@le64.fr
Pour les établissements :	Ariane CHABAGNO	05 59 11 41 97	ariane.chabagno@le64.fr
	Estelle DUBOURG	05 59 11 41 40	estelle.dubourg@le64.fr



